

22 mars 2010

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 décembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 571 500 francs destiné au réaménagement du pavillon de l'île Rousseau situé île Rousseau 1, parcelle N° 5613, feuille N° 37, Genève-Cité.

Rapport de M^{me} Ariane Arlotti.

La proposition PR-661 a été renvoyée une deuxième fois à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 octobre 2009. Elle a été examinée lors de la séance de commission du 3 février 2010, sous la présidence de M^{me} Maria Pérez.

Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions pour son précieux travail.

Préambule

La proposition PR-661 a été refusée en commission le 23 mars 2009. En séance plénière, le 14 octobre 2009, le Conseil municipal a demandé que la proposition comprenne la création de toilettes publiques sur l'île Rousseau et l'a donc renvoyée en commission pour y être amendée.

Séance du 3 février 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève, en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, chef de service au Service des bâtiments (BAT), et de M^{me} Céline Douadi, architecte au BAT

M. Pagani rappelle que l'île Rousseau est le symbole de Genève et il insiste sur l'urgence du vote pour les travaux de l'édicule, afin que les activités des glaciers, notamment, puissent reprendre le plus rapidement possible. Aussi, il s'est engagé à fournir les toilettes réclamées par la commission. Il répète que le vœu est de redonner au kiosque et à l'île leur caractère bucolique de 1912.

M. Meylan explique, plans à l'appui, que les principaux enjeux sont d'ordre technique, puisqu'il y a un problème de gabarit; la hauteur sous plafond du sous-sol étant de 1,85 m. Cependant, cela permet tout de même d'installer un

cabinet de toilette pour le public, y compris le public de l'île, durant les heures d'ouverture du glacier, et de gagner en espace de travail à l'extérieur pour le futur exploitant. Au final, la différence en termes financiers s'articule autour des travaux de maçonnerie et, en se mettant à jour avec la TVA et le pourcent culturel pour le FMAC, on arrive à une demande de crédit de 626 200 francs, contre 571 500 francs auparavant.

M. Pagani répond à un commissaire qu'il n'a jamais été question de fermer l'édicule. Ils ont ainsi autorisé T-Interactions à l'utiliser provisoirement, en attendant les travaux.

M. Meylan répond à un autre commissaire que les travaux pourront démarrer en novembre 2010. Par ailleurs, il explique qu'une bonne coordination consiste à commencer le chantier de volume (bâtiment), afin de laisser ensuite la place pour le chantier de surface au Service des espaces verts et de l'environnement.

Concernant le futur fermier du kiosque, M. Pagani répond que le régime n'est pas encore choisi et qu'il reviendra à M^{me} Salerno ou M. Maudet de le déterminer. Cela dit, ce lieu sera réservé aux commerçants indépendants et non à une chaîne ou un hôtel qui prolongerait ses activités.

Au sujet des toilettes, M. Meylan précise qu'elles seront de finition standard, et non aux normes anti-vandalisme, puisqu'elles sont liées à l'exploitation de la buvette.

Un commissaire s'interroge de savoir comment le projet des toilettes est devenu pensable tout d'un coup, alors qu'avant on ne trouvait pas de place où les installer, aussi seront-elles accessibles à tout le monde?

M. Meylan précise qu'elles ne seront pas aux normes cantonales; ce ne seront donc pas les toilettes envisagées tout d'abord, mais elles seront accessibles à tout le monde.

Vote après discussion

La présidente soumet à l'adoption de la commission des travaux et des constructions la proposition PR-661 amendée.

Elle est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 4 non (2 DC, 1 R, 1 L) et 3 abstentions (1 L, 2 UDC).

La proposition PR-661 amendée est donc acceptée à la majorité de la commission.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 626 200 francs destiné au réaménagement du pavillon de l'île Rousseau situé île Rousseau 1, parcelle N° 5613, feuille N° 37, Genève-Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 626 200 francs.

Art. 3. – Un montant de 12 280 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.